

**Police du Cadre de Vie
Occupation du domaine public**

**Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une TERRASSE
Année 2023**

I. Renseignements concernant le commerce :

(ECRIRE EN MAJUSCULE)

Nom/Enseigne	
Adresse	
Code Postal/Ville	
N° de téléphone	
E-mail	
N° SIRET OU SIREN	
CODE NAF OU APE	
Forme juridique (SARL...)	

II. Personne en charge d'acquitter la redevance :

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL/VILLE	
TELEPHONE	
E-MAIL	

QUALITE

Propriétaire des murs

Propriétaire du Fond de Commerce

Gérant

Exploitant

III. Mobilier de terrasse à installer sur la terrasse :

TABLES	Nombre
CHAISES	Nombre
PORTE-MENU	Nombre Éclairé
	Nombre Non éclairé
PARASOLS	Nombre
	Hauteur
	Couleur
PLANCHER (Interdit sur le stationnement)	Hauteur
	Matériaux/Couleur
JARDINIERES	Nombre
	Hauteur
	Matériaux/Couleur
AUTRE (à préciser)	Nombre
	Hauteur
	Matériaux/Couleur

Rappel :

Article 6/208 – a stipule que :

« Les cendriers mobiles implantés sur le domaine public à la suite de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif doivent être installés dans la limite de surface des autorisations accordées ou sont soumis à une autorisation spécifique. »

IV. Pièces et renseignements à fournir :

- une photo récente de l'établissement
- une photo du mobilier de terrasse que vous souhaitez installer,
- une photocopie de l'inscription au registre de Commerce de l'établissement (**Kbis moins de 3 mois**),
- une copie de la licence d'autorisation d'un débit de boisson et ou de la licence restauration, ou permis d'exploitation
- une copie de l'assurance de l'établissement,
- une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation.
- une copie du contrat pour la collecte des huiles usagées ***

*** Les huiles alimentaires usagées sont soumises à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux (en référence aux articles R. 541-7 à R 541-11 du code de l'environnement) et à ce titre la responsabilité du détenteur peut-être mise en œuvre notamment en cas de pollution...**

Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.

VI. Rappel des droits et redevance d'occupation du domaine public (délibération n° 2022 D20 du Conseil Municipal du 3 Février 2022) :

« En cas de nouvelles fermetures administratives de votre commerce, liées à des décisions préfectorales, les occupations du domaine public sont systématiquement exonérées »

Terrasses	5.24 €	par m ² et par mois
	26.00 €	Par m ² et par an
Frais de pénalités de retard : OCCUPATION SANS AUTORISATION	100.00 €	Par dossier

VII. Respect des réglementations :

- Toute déclaration mensongère ou simplement erronée peut entraîner le retrait de l'autorisation obtenue et motiver le refus de nouvelles autorisations
- Le demandeur doit signaler à la Mairie de Quartier concernée toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'absence de ce signalement constitue un non respect de l'autorisation.
- Le non respect de l'autorisation accordée peut entraîner le retrait de celle-ci et la verbalisation de l'infraction ainsi constituée. Il peut aussi motiver le refus de nouvelles autorisations.
- Le montant à payer tiendra compte de l'autorisation initiale et des éventuelles modifications validées ou constatées par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce, sans modification ou annulation a posteriori.
- Les autorisations délivrées sont personnelles, précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce, elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.
- Le domaine public devra impérativement être libéré et quotidiennement de tout matériel dès la fermeture de l'établissement,
- La superficie de la terrasse pourra être proportionnelle à celle de l'établissement
- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi ce soit lors de l'installation de la terrasse
- Votre terrasse devra être nettoyée quotidiennement et équipée au minimum d'un cendrier collectif
- Votre responsabilité est engagée, si vous êtes à l'origine de dégradations ou salissures sur la voie publique.

Le demandeur est également tenu de se conformer aux réglementations en vigueur qui s'appliquent à l'exercice de son activité, et notamment :

- les règles d'accessibilité, de sécurité et d'hygiène,
- les demandes préalables d'autorisation pour tous travaux de façade ou l'installation d'une enseigne,
- les déclarations de vente à emporter de boissons alcoolisées et vente de nuit.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service Commerce au 03.59.57.32.00.

Monsieur, Madame atteste avoir pris
connaissance du règlement de Police Municipale concernant l'Autorisation d'occupation du
domaine public à caractère commercial et m'engage à le respecter.

« Lu et approuvé »

Fait à, le.....

Le représentant légal de l'établissement

NOM

Prénom

Signature

Votre demande doit être envoyée ou déposée
à la Mairie du Quartier où vous souhaitez occuper le domaine public :

[Techniciens Cadre de Vie - MdQ@ville-roubaix.fr](mailto:Techniciens_Cadre_de_Vie_-_MdQ@ville-roubaix.fr)

- Mairie de **Quartiers Nord** : 14 Place de la Fosse aux Chênes.
Tél : 03.20.28.10.60
vbaranowski@ville-roubaix.fr

- Mairie de **Quartiers Sud** : 188 Bvd de Fourmies.
Tél : 03.20.99.92.10
ndahmani@ville-roubaix.fr

- Mairie de **Quartiers Ouest** : 187 Rue de l'Epeule.
Tél : 03.20.28.10.40 – Fax : 03.20.28.10.49
ahamidi@ville-roubaix.fr

- Mairie de **Quartiers Est** : 71 Av de Verdun.
Tél : 03.20.99.10.01 – Fax : 03.20.99.10.09
asabre@ville-roubaix.fr

- Mairie de **Quartiers Centre** : CS 70737 – 59066 ROUBAIX CEDEX 1.
Tél : 03.20.66.46.76 – Fax : 03.20.66.47.27
claruelle@ville-roubaix.fr